

Baisse des remboursements dentaires hausse des tarifs mutuelles en 2024

Alors que l'inflation continue d'être forte, voilà une nouvelle qui va plomber encore plus le budget des ménages français : les frais dentaires, consultations et actes, seront moins bien remboursés à compter du 1er octobre prochain. L'Assurance Maladie diminue le taux de remboursement, ce qui signifie que le reste à charge va augmenter pour le patient. Les mutuelles sont mises à contribution, ce qui va se traduire par une inévitable augmentation des tarifs en 2024.



Frais dentaires moins remboursés au 1er octobre 2023

À compter du 1er octobre prochain, les frais dentaires, qu'il s'agisse des honoraires des chirurgiens-dentistes ou des actes, ne seront plus remboursés à 70% du tarif conventionné par l'Assurance Maladie, mais aux **taux moindres de 65% ou 55%** selon l'acte. Le ticket modérateur, qui représente le reste à charge pour le patient avant intervention de sa mutuelle, passera donc de 30% à 35% ou 45% à partir de cet automne. Cela ne tient pas compte des éventuels dépassements d'honoraires.

Seuls les **actes conservateurs** sont obligatoirement facturés au tarif de convention, sans surcoût pour l'assuré. En revanche, leurs tarifs **augmentent de 30%** suite à la nouvelle convention signée entre l'Assurance Maladie, les organismes complémentaires et les deux syndicats représentatifs des chirurgiens-dentistes libéraux.

Grâce à cette nouvelle politique de remboursement, Ameli va économiser 500 millions d'euros chaque année, un gain au détriment des organismes de complémentaire santé qui vont devoir prendre le relais.

Tarifs des mutuelles : hausse à prévoir en 2024

L'augmentation du reste à charge sera dans un premier temps sans douleur pour l'assuré bénéficiaire d'une mutuelle santé. Mais à partir de janvier 2024, au moment de l'application de la nouvelle tarification des complémentaires, il y a fort à parier que **les cotisations vont augmenter**.

Rappelons que vous avez le droit de **changer de contrat de complémentaire santé quand vous le souhaitez**, après une année de souscription. Ajoutons que la résiliation en assurance et mutuelle est plus simple depuis le 1er juin 2023 grâce au bouton "résiliation" obligatoirement mis en place sur les sites des prestataires.

Renoncement aux soins dentaires

La diminution du remboursement par le régime général est aussi dommageable pour les personnes qui ne sont pas couvertes par une mutuelle. UFC-Que Choisir estime que **2,5 millions de Français ne bénéficient pas d'une protection complémentaire** ; il s'agit le plus souvent des travailleurs indépendants, des chômeurs et des inactifs. L'augmentation des frais qui restent à leur charge risque d'engendrer un **renoncement aux soins dentaires**. Nul n'ignore pourtant l'importance d'une bonne hygiène dentaire pour préserver sa santé en général. La décision de l'Assurance Maladie va à l'encontre de l'accès aux soins pour tous.

Réforme 100% Santé en dentaire

En place depuis deux ans, la réforme du 100% Santé permet à chaque personne couverte par une mutuelle de bénéficier de **prothèses dentaires sans reste à charge**. Elle concerne également les **équipements d'optique** (monture et verres correcteurs) et les **aides auditives** qui sont accessibles sans que le patient ait un centime à déboursier. Le cahier des charges des contrats complémentaires dits solidaires et responsables les oblige à appliquer le dispositif.

Le panier sans reste à charge définit avec précision les dents et matériaux éligibles. À partir de 2026, de nouvelles prothèses seront prises en charge, à savoir les **couronnes ou bridges en zircane**, un métal blanc et brillant très résistant qui offre une solution esthétique de premier choix.